

Avenant n° 1 au règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement (version 2023)

Prise d'effet au 2 mai 2025 (délibération n° 1008 du 21 mars 2025)

Emplacement dans le règlement intérieur	Version actuelle du règlement intérieur	Modifications proposées au règlement intérieur
Page 06 Visas	« Vu le Plan départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées en Lot-et-Garonne 2017-2022, approuvé le 11 juillet 2017. »	<i>Paragraphe à remplacer par ci-dessous.</i> « Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2024-2029, approuvé par arrêté conjoint du Préfet et de la Présidente du Conseil départemental le 31/07/2024. »
		<i>Paragraphe à rajouter juste après.</i> « Vu le Plan Départemental pour l'Habitat (PDH) 2023-2028 approuvé en mars 2023, et notamment le diagnostic sur la précarité énergétique en Lot-et-Garonne. »
Page 09 OBJET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR	« Aussi, afin de mettre en cohérence SLIME et FSL, il apparaît nécessaire d'ajuster l'ensemble des plafonds de ressources du FSL sur le revenu fiscal de référence mensualisé des « ménages très modestes ANAH. »	<i>Paragraphe à remplacer par ci-dessous.</i> « Il est d'abord apparu nécessaire d'aligner pendant les deux premières années de lancement du SLIME les plafonds de ressources des ménages au FSL sur le revenu fiscal de référence mensualisé des ménages très modestes ANAH éligibles au SLIME en Lot-et-Garonne. Cette orientation est revue en 2025, dans un contexte de grande rigueur budgétaire : l'indexation des barèmes F.S.L sur les barèmes ANAH est abandonnée mais le Département décide de maintenir toutefois les barèmes Plafonds de ressources sur le dernier niveau de 2024 issu de l'actualisation des barèmes ANAH au 1 ^{er} janvier 2024. Par ailleurs, dans le souci de pouvoir apporter un soutien à des ménages ayant bénéficié du SLIME 47, le FSL prendra désormais en compte, et à titre dérogatoire au regard des ressources, tout ménage qui lui serait orienté pour une aide financière au titre de l'énergie. »
	« Les modifications du présent règlement intérieur prendront effet au 1 ^{er} mai 2023. »	<i>Phrase à supprimer.</i>
Page 11 I/ RÈGLEMENT D'INTERVENTION 1.2 PUBLIC ÉLIGIBLE	« - disposent de ressources conformes aux barèmes du présent règlement intérieur, »	<i>Paragraphe à rajouter juste après par ci-dessous.</i> « - sont des ménages ayant bénéficié d'un diagnostic énergétique dans le cadre du SLIME 47. Ils peuvent bénéficier d'une aide au titre de l'Énergie (hors Eau et téléphonie/internet) et au titre de l'accès au logement (dépôt de garantie sous forme d'avance remboursable). »
Page 13 I/ RÈGLEMENT D'INTERVENTION 1.3.2 L'énergie	« Le FSL accorde des aides curatives mais aussi préventives : uniquement pour les factures du prestataire d'énergie EDF. »	<i>Paragraphe à rajouter juste après par ci-dessous.</i> « > FSL peut intervenir suite à un diagnostic du SLIME 47, à titre dérogatoire au regard des ressources des ménages éligibles au SLIME 47, en faveur d'un impayé d'électricité, de gaz, et de combustible. »
Page 15 I/ RÈGLEMENT D'INTERVENTION 1.4.1 Les aides financières individuelles aux ménages	« Dérogation sur les critères de ressources »	<i>Paragraphe à rajouter juste après par ci-dessous.</i> « Pour les ménages ayant bénéficié d'un diagnostic énergétique du SLIME 47, le FSL interviendra exclusivement sous forme d'avance remboursable pour le dépôt de garantie. »
Page 17 I/ RÈGLEMENT D'INTERVENTION 1.4.1.1.1 Motifs des demandes d'aides FSL	«- concernées par un problème de santé (physique ou psychologique) rendant le logement actuel inadapté. »	<i>Paragraphe à rajouter juste après par ci-dessous.</i> « - Ayant bénéficié d'un diagnostic énergétique du SLIME 47. »
Page 18 I/ RÈGLEMENT D'INTERVENTION 1.4.1.1.2 Prestations d'accès au logement – Natures et formes > Aide au paiement du dépôt de garantie	« Public : tous les ménages éligibles au FSL. »	<i>Rajouter à la phrase le complément ci-dessous.</i> « ... et ménages ayant bénéficié d'un diagnostic énergétique du SLIME 47. »

Page 30 I/ RÈGLEMENT D'INTERVENTION 1.4.1.3 Aides financières individuelles au titre de l'aide au paiement des factures d'énergie	« Pour tous les ménage dont la situation sera conforme aux critères d'éligibilité du présent règlement et qui seront demandeurs d'une aide financière du FSL, le service social référent informera le fournisseur de la demande FSL du ménage, afin d'éviter une interruption des fournitures d'énergie. »	<i>Rajouter la phrase ci-après.</i> « La procédure sera identique en ce qui concerne les ménages orientés vers le FSL, à titre dérogatoire après un diagnostic du SLIME 47. »
Page 31 I/ RÈGLEMENT D'INTERVENTION 1.4.1.3 Aides financières individuelles au titre de l'aide au paiement des factures d'énergie	« <u>Articulation FSL – Chèque Eau – Pass'Eau.</u> »	<i>Après ce paragraphe, rajouter celui ci-après.</i> « <u>Articulation FSL – SLIME</u> Le FSL peut être complémentaire au SLIME 47 pour un ménage ayant fait l'objet d'un diagnostic énergétique dans le logement qu'il occupe en tant que locataire, propriétaire ou accédant à la propriété. Le diagnostic établi par le SLIME devra être joint au dossier de demande d'aide FSL. »
Page 33 I/ RÈGLEMENT D'INTERVENTION 1.4.1.3.2.3 Les aides préventives EDF	« L'aide préventive est cumulable avec une aide curative sous la forme d'une subvention et de prêt. »	<i>Après ce paragraphe, rajouter la phrase ci-après.</i> « L'aide préventive peut-être mobilisée pour un ménage relevant du SLIME 47. »
Page 35 I/ RÈGLEMENT D'INTERVENTION 1.4.1.5.1 Les ressources considérées par le FSL	« Il s'agira de prendre en compte les factures réceptionnées au moment de la demande dans leur globalité et non pas de les mensualiser si elles correspondent à des échéances ponctuelles. »	<i>Après ce paragraphe, rajouter ce paragraphe ci-après.</i> « Une dérogation aux Plafonds de Ressources FSL est possible pour tout ménage ayant bénéficié du SLIME 47, ménage dont les ressources mensuelles ne devront pas dépasser le revenu fiscal de référence mensualisé applicable aux ménages très modestes éligibles aux aides ANAH. »
Page 35 I/ RÈGLEMENT D'INTERVENTION 1.4.1.5.2 Actualisation des barèmes de ressources	« Une actualisation des barèmes intervient chaque année en début d'année civile A, après publication des nouveaux plafonds de ressources des ménages très modestes relevant des aides ANAH. Les plafonds de ressources FSL correspondent à ces plafonds ANAH. »	<i>Ces deux phrases sont à supprimer.</i>
Page 42 I/ RÈGLEMENT D'INTERVENTION 1.5.4 FSL et DALO	« Le FSL de Lot-et-Garonne peut être sollicité pour accompagner l'accès de ces publics au logement autonome, conformément aux critères des barèmes de ressources et des loyers indicatifs définis par le présent règlement intérieur. »	<i>Après le paragraphe, rajouter ce paragraphe ci-après.</i> « 1.5.5 - FSL et SLIME Le Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Énergie (SLIME 47) est un programme de lutte contre la précarité énergétique piloté par le Département de Lot-et-Garonne. Il s'agit, via un réseau de donneurs d'alerte principalement composé des travailleurs sociaux et de ses partenaires, d'identifier les ménages en précarité énergétique, de diagnostiquer les problématiques par les chargés de visites (2 visites à domicile), d'orienter les ménages vers une solution adaptée et d'accompagner au moins 20 % des ménages jusqu'à la résolution du problème. Il est par ailleurs un outil du PDALHPD. À ce titre, le SLIME collaborera avec France Rénov', les opérateurs Anah, et les autres acteurs de l'habitat et du secteur médico-social en fonction des besoins identifiés pour les ménages en précarité énergétique. Le F.S.L pourra ainsi constituer une des solutions adaptées. Selon les situations, le FSL pourra aussi « repérer » des ménages touchés par la Précarité énergétique et les orienter vers le SLIME 47 en préconisant un diagnostic énergétique dans sa notification de décision. »
Page 55 IV/ Mention légales – Règlement général sur la protection des données	« - la direction des finances du conseil départemental et le service financier, »	<i>Rajouter le point ci-après.</i> « • le SLIME 47, »
Page 58 BAREMES FSL	Barèmes FSL_2024	<i>Barèmes FSL_2025</i>
Page 69 La fiche pratique n° 7 : énergie prêt	« Relevé d'identité bancaire (R.I.B.) du prestataire »	<i>Rajouter le point ci-après.</i> « • Copie du diagnostic énergétique en cas d'orientation du ménage par le SLIME 47 »
Page 78 La fiche pratique n° 11 : Liste de vérification	Case « observations » des lignes : « Aide préventive » « Aide curative - subvention » « Aide curative - prêt »	Rajouter dans la case « observations ». « Diagnostique du SLIME 47 »
Page 88 Annexe 4 : Glossaire	R.S.A. – Revenu de Solidarité Active	<i>Rajouter l'acronyme ci-après.</i> « SLIME 47 – Service Local d'Intervention en faveur de la Maîtrise des Énergies. »